

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les participants. Chaque participant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Institut de l'Entreprise.

ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : ASSIDUITE

Chaque participant admis dans le cycle du Cercle de l'IHEE est tenu de prendre un engagement de présence et de participation active à la totalité des journées, en accord avec sa hiérarchie. L'assiduité est une condition minimale à respecter par tous les participants sans exception, et quel que soit leur niveau de responsabilité. Le respect de ce principe est essentiel tant pour la vie du groupe, son équilibre et la richesse des échanges, que vis-à-vis des intervenants.

Toute absence doit être exceptionnelle et formellement justifiée par le responsable hiérarchique du participant et/ou la personne en charge du suivi de sa formation. Le manque d'assiduité est sanctionné par l'exclusion du programme. Au-delà d'une journée d'absence, la formation ne sera pas validée.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Les échanges entre les participants et les intervenants et entre les participants entre eux, dans le cadre de l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE), sont soumis à une règle de confidentialité (règle du off au sens journalistique du terme). Aucun des propos tenus dans le cadre de l'IHEE ne peut être publiés ou cités de façon publique sans l'accord préalable de l'auteur des propos.

ARTICLE 4 : ANNUAIRE

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE), qui dépend de l'Institut de

l'Entreprise. A l'issue de ses programmes, l'IHEE produit un annuaire de ses participants, auquel vous êtes automatiquement ajouté.
En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES PARTICIPANTS

Lors de la première journée du Cercle de l'IHEE, deux représentants du groupe se dévouent pour être les délégués de la promotion. Tous les participants sont éligibles. Les deux délégués représenteront la promotion pendant et à l'issue de la session, au sein du Conseil d'administration de l'association des anciens auditeurs de l'IHEE, IHEE Connect, et auprès de l'IHEE. Ils ont par ailleurs un rôle d'animation de leur promotion une fois la session achevée. Les délégués de promotion sont élus pour une durée d'un an, renouvelable sans limitation de durée.

ARTICLE 6 : DEPLACEMENTS SUR LE CAMPUS BNP PARIBAS OU A L'INSTITUT DE L'ENTREPRISE

L'Institut de l'Entreprise prend à sa charge la totalité des frais de restauration. Ne sont pas à la charge de l'Institut de l'Entreprise :

- Les frais d'acheminement sur le Campus BNP Paribas ou à l'Institut de l'Entreprise
- Pour les provinciaux, les frais d'hébergement sur le campus ou à l'hôtel la veille des journées de formation

ARTICLE 7 : ABSENCE ET/OU ABANDON

Dans le cas exceptionnel où le participant doit annuler sa participation à une journée de formation ou toute la formation, l'Institut de l'Entreprise se réserve le droit de refacturer le coût lié à cette absence en cas d'impossibilité d'annulation sans frais. L'organisme de formation applique les modalités mentionnées dans les conditions générales de vente (disponibles sur le site IHEE.fr) en accord avec le client.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

En signant ce document, participant au Cercle de l'IHEE, formation organisée par l'Institut de l'Entreprise :

- Au titre de mon droit à l'image : autorise l'Institut de l'Entreprise à capter mon image lors du Cercle de l'IHEE sur tous supports et par tous

procédés, et à l'exploiter en tout ou partie dans le cadre de sa communication interne ou externe, sur les supports suivants : brochures des programmes, site web, groupe LinkedIn IHEE Connect, page IHEE sur LinkedIn, newsletter IHEE et Institut de l'Entreprise, rapport d'activité, et ce, sans limitation de durée ;

- Au titre de mes droits d'auteur : cède à titre gratuit et exclusif à l'Institut de l'Entreprise l'intégralité des droits patrimoniaux (droits de reproduction, d'exploitation, de représentation, de communication au public) que je détiens sur les propos ou écrits que je tiens ou diffuse publiquement dans le cadre du Cercle de l'IHEE, et ce, sans limitation de durée.

L'Institut de l'Entreprise s'engage à ne pas céder les droits à l'image et droits d'auteurs à un tiers

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux participants :

- D'introduire des boissons alcoolisées au cours des séquences de la formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret n° 92-478 du 29 mai 1992) ;
- De diffuser ou modifier les supports de formation ;
- De photographier, filmer le ou les intervenants sans autorisation préalable de leur part
- De téléphoner pendant les séquences de formation
- D'utiliser son téléphone ou ordinateur pendant une intervention si cela n'a pas de rapport avec l'intervention

Aucun participant ne doit subir aucune forme de discriminations (harcèlement moral, harcèlement sexuel, ...) qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Code du travail : L. 1321-2).

Les participants sont invités à se présenter à l'organisme ou sur le lieu de la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'IHEE pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation

ARTICLE 11 : HYGIENE ET SECURITE

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 12 : SATISFACTION

Les satisfactions/insatisfactions et les réclamations sont récoltées par l'IHEE grâce :

- Aux délégués qui font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des participants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.
- Aux questionnaires de satisfaction qui sont envoyés à la fin de chaque journée du Cercle de l'IHEE et à la fin de la formation. Le participant s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction qui lui est envoyé. Ce questionnaire permet aux participants de faire un retour à l'organisme de formation sur la journée qui s'est déroulée et la formation et d'exprimer ses insatisfactions ou réclamations auprès de l'IHEE.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans son enceinte (salle de cours, restaurant, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

ARTICLE 14

Ce règlement intérieur rentre en vigueur à partir du 1^{er} jour du séminaire.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant

A....., le.....

Je
soussigné(e).....
..... participant(e) du Cercle de l'IHEE, certifie avoir pris connaissance
du présent règlement intérieur et m'y conformer.

SIGNATURE